

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie  
électronique le 6 décembre 2024  
Conseillers Municipaux en exercice  
au jour de la séance : 41

Séance du 12 décembre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DOUZE du mois de DECEMBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 24-351  
MOTION  
CONTRE LA FERMETURE  
DE LA POSTE DE FERRIÈRES

**PRÉSENTS :**

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Chantal HABASTIDA, MM. Christian DEPREZ, Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Frédéric GRIMAUD, Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR :**

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD  
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Camille DI FOLCO  
Mme Anne-Marie SUDRY, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD  
Mme Valérie BAQUÉ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR  
M. Pierre DHARREVILLE, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Jean-Pascal BADJI  
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON  
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA  
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA  
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES

**ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :**

M. Franck FERRARO, Mmes Carole CAHAGNE, Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34753-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 40 CA 42 ED AC D2 20 06 B3 A6 55 8E D0 A1 FD E4  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499737>

*La Poste, acteur historique du Service Public français, est confrontée depuis plusieurs années à une série de réformes qui ont progressivement modifié son organisation et son fonctionnement. Anciennement appréciée comme un Service Public de premier plan, elle a vu ses missions redéfinies au gré de la libéralisation et de la séparation de ses activités.*

*Cela a conduit à une dégradation du service postal, à des fermetures de plus en plus nombreuses de bureaux de poste, à un transfert de ses missions auprès d'acteurs privés et à une rupture dans l'égalité d'accès des usagers à un Service Public pourtant essentiel.*

*Le projet de fermeture du Bureau de Poste de Ferrières est une nouvelle illustration de cette logique libérale qui n'a cure de l'intérêt général. Il suscite, en toute logique, une forte inquiétude auprès des habitants de Ferrières, de Notre-Dame des Marins, de Canto-Perdrix également pour l'ensemble des Martégaux et des Martégaux mais aussi des habitants de Saint-Mitre-les Remparts.*

*Ce Bureau de Poste est, pour de nombreux Martégaux, un véritable outil qui participe à rendre accessible les services postaux et bancaires. Chaque jour, plus de 170 personnes franchissent ses portes malgré les fermetures occasionnelles et l'incertitude liée aux horaires d'ouverture. La Direction de la Poste, pour justifier son projet de fermeture, invoque une baisse de fréquentation. Une analyse biaisée qui ne tient pas compte des freins liés aux fermetures récurrentes et aux modifications des horaires. Des freins qui rendent difficile l'accès aux services postaux et bancaires, et qui poussent les usagers à se tourner vers des alternatives moins adaptées et de moindre qualité.*

*Cette situation préoccupante est le fruit d'une stratégie mis en place par la Direction de la Poste et qui vise à réduire les dépenses au détriment des besoins des usagers. Elle témoigne des effets néfastes de la libéralisation à marche forcée de nos Services Publics. Une libéralisation qui transforme des services publics essentiels en simple activités commerciales. Une libéralisation qui fait primer la rentabilité sur l'accessibilité et la qualité du service rendu.*

*La Commune de Martigues reste résolument attachée à l'idée que la Poste demeure un Service Public de proximité, accessible à toutes et à tous, et ceci quels que soient le lieu de résidence et les moyens de nos concitoyens.*

*C'est pourquoi la Commune de Martigues se fait un devoir, aux côtés du Comité de Vigilance Postale de Martigues qui œuvre sans relâche pour la défense de nos Bureaux de Poste, de défendre la pérennité du bureau de Poste de Ferrières.*

*Au regard des éléments exposés,*

#### **Le Conseil Municipal :**

- **Demande** la suspension permanente du projet de fermeture du bureau de Poste de Ferrières,
- **Demande** que des moyens supplémentaires soient mis à disposition de ce bureau pour lui permettre de fonctionner normalement.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LA MOTION QUI PRÉCÈDE.**

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.*

*Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.*

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique  
Le Maire  
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance  
  
Roger CAMOIN

Accusé de réception en préfecture  
013-211300561-20241212-CM24\_34753-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

Chaîne d'intégrité du document : 40 CA 42 ED AC D2 20 06 B3 A6 55 8E D0 A1 FD E4  
Publié le : 23/12/2024  
Par : Gaby CHARROUX, Maire  
Document certifié conforme à l'original  
<https://publiact.fr/documentPublic/499737>